

LE PRÉCURSEUR,

ABONNEMENTS :
16 fr. pour trois mois.
51 fr. pour six mois.
et 60 fr. pour l'année.
hors du dépt du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

SUITE DU TABLEAU STATISTIQUE DES DÉPUTÉS

QUI ONT VOTÉ POUR OU CONTRE L'ADRESSE.

VOTANS POUR L'ADRESSE.

(Extrait du Journal LE TEMPS.)

VOTANS CONTRE L'ADRESSE.

NOMS ET FONCTIONS.	CONTRIBUTIONS représentées par chaque député.	TOTAL des électeurs par collège.	ÉLECTEURS VOTANS.	SUFFRAGES OBTENUS.	DÉPARTEMENTS. NOMBRE D'ÉLECTEURS ET SOMME TOTALE DES CONTRIBUTIONS.	NOMS ET FONCTIONS.	CONTRIBUTIONS représentées par chaque député.	TOTAL des électeurs par collège.	ÉLECTEURS VOTANS.	SUFFRAGES OBTENUS.	
D. De Brigode.	2,165,522	648	486	247	NORD. Electeurs. 2,619 Impôts. 25,986,265	D. De l'Epine, —maire du Quesnoy.	2,165,522	657	482	263	
Morel, — négociant.	2,165,522	394	359	190		D. Barrois, —ancien adjoint à Lille.	2,165,522	657	482	304	
De Caux, — ancien ministre.	2,165,522	186	153	110		D. De Franqueville, —maire.	2,165,522	657	482	299	
Alexandre de Larocheffoucauld, — ancien ambassadeur.	2,662,869	376	290	174	OISE. Electeurs. 1,134 Impôts. 13,314,347	Pas de Beaulieu, —ancien officier.	2,165,522	210	179	116	
Leraillant.	2,662,869	376	354	210		De Murat, —préfet. A	2,165,522	348	259	125	
Tronchon.	2,662,869	382	285	204		Duraad-d'Elcourt, —cons. à la cour roy.	2,165,522	223	202	116	
Lemercier, —ancien officier.	1,321,007	263	234	131	ORNE. Electeurs. 1,108 Impôts. 9,247,049	Poteau d'Hancardie, — cons. de préf. A	2,165,522	499	432	231	
His, —avocat.	1,321,007	374	307	188		Cotteau, —adjoint à Cambrai.	2,165,522	503	270	148	
Mercier, —ancien maire.	1,321,007	263	234	131		De Bully, —ancien payeur.	2,165,522	486	433	274	
Fleury, —négociant.	1,321,007	294	259	147	PAS-DE-CALAIS. Electeurs. 1,145 Impôts. 16,147,945	D. Boulard, —du conseil-général.	2,662,869	273	259	154	
D. Allent, —conseiller-d'état.	2,306,849	362	247	126		D. De Laigle, —maréchal-de-camp. A	2,662,869	273	257	126	
Harlé, —ancien receveur-général.	2,306,849	434	371	212		D. De Choiseuil d'Aillecourt, —maréchal-de-camp. A	1,321,007	277	218	210	
Fontaine, —négociant.	2,306,849	339	290	152	PUY-DE-DOME. Electeurs. 1,085 Impôts. 9,110,465	D. De Charencey, —conseiller-d'état. A	1,321,007	277	218	157	
De Gouve de Nunques, — conseiller à Douai.	2,306,849	307	248	125		D. De Brullemail, —du conseil d'arrondissement.	1,321,007	277	218	128	
Lesergent de Bagengheim, —maire.	2,306,849	375	308	166		D. Dutertre, —maréchal-de-camp. A	2,306,849	361	286	158	
D. De Leyval (Félix).	1,301,495	265	203	101	PYRÉNÉES-BASSES. Electeurs. 366 Impôts. 6,454,784	D. Duquesnoy, —du conseil-général.	2,306,849	361	286	168	
Sommer, —maréchal-de-camp.	1,301,495	422	355	198		PYRÉNÉES-HAUTES. Electeurs. 169 Impôts. 2,838,730	D. De Chabrol de Volvic, — préfet de la Seine. A	1,301,495	265	215	131
Favard Langlade, —président à la cour de cassation.	1,301,495	157	155	82			D. De Feligonde.	1,301,495	265	215	135
De Leyval (Augustin), maire.	1,301,495	273	221	131	De Riberolles, — conseiller à la cour des comptes.		1,301,495	233	171	91	
U. De Saint-Cricq, —ancien ministre.	1,290,956	366	303	238	PYRÉNÉES-ORIENT. Electeurs. 435 Impôts. 2,612,435	U. De Gestas, —conservateur des forêts. A	1,290,956	366	303	171	
U. Jacques Laffitte, —banquier.	1,290,956	366	303	184		BAS-RHIN. Electeurs. 664 Impôts. 10,838,199	U. Dartigaux, —procureur-général. A	1,290,956	366	303	182
U. D'Angosse (Casimir), —ancien sous-préfet.	1,290,956	366	289	162			U. De Lussy, —avocat-général. A	946,243	169	140	83
U. François Durand, —négociant.	1,306,217	435	377	207	U. De Clarac, —intendant militaire. A		946,243	169	140	72	
D. De Turckheim, —maire de Strasbourg.	1,806,366	166	157	143	RHÔNE. Electeurs. 2,159 Impôts. 18,710,994	U. Ducasse de Horgues, —secrét. général. A	946,243	169	138	82	
D. Saglio, —banquier.	1,806,366	166	157	116		HAUTE-SAONE. Electeurs. 532 Impôts. 5,822,286	U. Lazermé, —conseiller de prefecture. A	1,306,217	435	377	207
Benjamin Constant.	1,806,366	268	243	124			SAONE-ET-LOIRE. Electeurs. 1,491 Impôts. 11,815,591	Renouard de Bussières, —du conseil gén.	1,806,366	125	104
D. Migeon, —maître de forges.	1,794,495	150	140	105	De Wangen, — id.			1,806,366	165	146	106
De Reinach, —du conseil-général.	1,794,495	163	143	141	De Boulach, — id.	1,806,366		106	93	92	
Jas, —ancien officier du génie.	3,742,198	1,025	912	575	HAUTE-LOIRE. Electeurs. 1,491 Impôts. 11,815,591	D. André, —conseiller de prefecture. A	1,794,495	150	140	105	
Couderec, —négociant.	3,742,198	777	665	383		SARTHE. Electeurs. 1,085 Impôts. 9,002,613	D'Anthès, —du conseil-général.	1,794,495	331	309	158
Humblot-Conté, —manufacturier.	3,742,198	337	286	203			Haas, —receveur particulier. A	1,794,495	106	101	56
De Grammont, —du conseil-général.	1,940,762	267	222	122	D. De Verna, —adjoint à Lyon.		3,742,198	521	453	243	
D. Moyne, —avocat.	1,687,941	369	265	136	D'ANTHÈS. Electeurs. 1,085 Impôts. 9,002,613	D. Lacroix-Laval, —maire de Lyon.	3,742,198	543	496	252	
De Drée, —du conseil-général.	1,687,941	254	196	127		D. De Villeneuve, —directeur-général. A	1,940,762	133	113	62	
De Thiard, —maréchal-de-camp.	1,687,941	501	439	310		Brusset, —sous-préfet. A	1,940,762	265	223	118	
D. Rambuteau, —ancien préfet.	1,687,941	529	453	298	D'ANTHÈS. Electeurs. 1,085 Impôts. 9,002,613	D. De Vichy.	1,687,941	373	279	149	
De Dandigné de Restaut, —maire.	1,286,087	273	239	154		D. De Doria, —du conseil-général.	1,687,941	373	300	177	
De Dollon.	1,286,087	214	192	122		De Fontenay, —maire.	1,687,941	207	187	101	
Camille Périer, —ancien préfet.	1,286,087	263	188	141	D'ANTHÈS. Electeurs. 1,085 Impôts. 9,002,613	D. Coutard, —commandant la 1 ^{re} division militaire. A	1,286,087	273	259	128	
Bourdon du Rocher, —maître de forges.	1,286,087	231	216	115		D. Lamandé, — inspecteur des ponts-et-chaussées. A	1,286,087	273	259	146	
						De Châteaufort, —maire du Mans.	1,286,087	374	354	183	

(La suite à demain.)

LYON, 11 JUIN 1830.

Il faudrait avoir bien du tems à perdre pour démentir tous les mensonges et toutes les calomnies à l'usage d'une faction en délire parce qu'elle est aux abois. Le croira-t-on, une feuille de la congrégation invente une infamie qu'elle met dans la bouche d'un agent du prétendu comité-directeur, et, parce que nous ne lui disons pas qu'elle en a menti, elle prétend que notre silence est accusateur. Mais il est des accusations tellement absurdes, que ce serait faire injure, même aux lecteurs de la *Gazette*, que de signaler cette absurdité. Le moment est bien trouvé, à l'instant des élections, il faut tromper les crédules et effrayer les faibles. Aussi les fabricateurs de conspirations ne sont pas restés oisifs. Un jour c'est un horrible complot qui s'élève en l'air en forme de ballon. Une autre fois c'est une caisse de cocardes tricolores qui se trouvent être des tranches d'oranges confites. Un troisième inventeur plus habile se présente, c'est un conspirateur qui se livre aux gendarmes portant sur sa poitrine tous les papiers de la conspiration dans laquelle sont compromis à-la-fois MM. Benjamin Constant et Châteaubriand, MM. Lafayette et Hyde de Neuville. Un quatrième sauveur de monarchie écoute la confession d'un scélérat qui conspire en diligence et qui a la gaucherie de passer par la portière pour se faire écraser sous les roues. Par malheur il a tout dit, la mort l'a surpris dans le cours de ses épouvantables dénonciations. Au milieu de ces découvertes, le génie de la *Gazette* s'est réveillé, et elle a d'abord trouvé qu'un magistrat s'était rendu en poste à Paris pour faire des révélations qui ont fait frissonner toutes les douairières de Bellecour; enfin, ce complot ayant été démenti, elle a jugé utile d'inventer un propos révoltant qu'elle place d'abord dans la bouche d'un membre du comité-directeur, puis, qu'elle attribue à un homme du centre gauche; demain, sans doute, elle en gratifiera un homme du centre droit, car pour ces écrivains religieux et monarchiques, toute la France est en suspicion légitime.

Heureusement que toutes ces niaiseries atrociées sont passées de mode; elles font hausser les épaules aux plus crédules, et, s'il se trouve des idiots assez idiots pour y ajouter foi, il faudra les envoyer aux petites maisons, tout près des loges dans lesquelles on devrait renfermer les fous furieux qui imaginent et débitent de si dégoûtantes calomnies.

COUR ROYALE DE LYON.

Affaires électorales.

Les sieurs Morett et Caillat, rejetés par le conseil de préfecture de l'Ain, pour avoir négligé de se faire porter sur les listes électorales au 30 septembre dernier, s'étaient pourvus contre cet arrêté; la cour l'a confirmé, ce matin, contrairement à la jurisprudence de plusieurs autres cours et à la décision du conseil de préfecture du Rhône.

La cour s'est ensuite occupée de la question relative à l'augmentation des patentes. On sait que plusieurs négocians, en prenant cette année des nouvelles patentes, en ont trouvé le prix plus élevé que l'année précédente: il paraît qu'ils avaient été placés d'office dans une classe supérieure, mais leur patente attestait que leur industrie n'avait pas changé, et plusieurs d'entr'eux étaient porteurs d'actes de société notariés, qui prouvaient l'identité du commerce qu'ils font aujourd'hui avec celui qu'ils exerçaient l'année dernière; il s'agissait de savoir si l'accroissement du droit de patente pouvait servir à la formation du cens électoral, et s'il fallait avoir payé depuis un an les 300 fr. que complétait cet accroissement, ou s'il en était de l'augmentation du droit de patente comme de celle de l'impôt foncier qui donne le droit d'être électeur sans avoir un an de durée. La cour, considérant que l'augmentation du droit de patente suppose un changement d'industrie, a confirmé l'arrêté du conseil de préfecture.

En conséquence, l'appel des sieurs Martinon, Doguin et Gamot a été rejeté.

Elle a aussi rejeté celui des sieurs Pierre Morin et Beaucourt, qui réclamaient une part proportionnelle à leur intérêt dans les patentes des sociétés commerciales dont ils font partie.

Elle a ordonné l'inscription des sieurs Vindri et Payaux, qu'une erreur de chiffre avait momentanément

exclus; celle du sieur Deschamps, éliminé de la liste électorale, sous prétexte qu'il n'avait pas reproduit une délégation en vertu de laquelle il avait été porté sur la liste de 1829; celle des sieurs Nodet et Rigolet, rejetés par le conseil de préfecture de l'Ain; et enfin, celle des sieurs Peytel, Priest, Buffeton et Boissonnet, auxquels on avait refusé de compter les contributions des poids et mesures.

La cour a enfin confirmé la radiation du sieur Buisson; ce dernier annonçait qu'il avait porté toutes les pièces nécessaires à son inscription à la mairie de Lyon, où l'on avait oublié de les transmettre à la préfecture, et que le délai fatal était expiré quand il avait voulu réparer cet oubli; mais la cour avait proscrit avant-hier la production de pièces nouvelles, et M. Buisson a subi la jurisprudence déjà adoptée.

ERRATA DE LA LISTE ÉLECTORALE.

M. Charles-Marie Dunand, est inscrit sous le N° 1042, canton du nord, au moyen des impôts ci-après :

Lyon (3 ^{me} perception	154 f. 50 c.
Tarare	190 51
Joux (près Tarare)	109 25
Total	454 06

Les trois articles ci-dessus détaillés représentent la moitié de ce que payent les propriétés.

M. Charles-Marie Dunand n'avait pas droit de prendre la moitié desdits impôts, mais seulement le quart, d'après les renseignemens ci-après, que l'on croit très-justes. La liste n'énonce pas, d'ailleurs, que M. Dunand soit porteur d'une délégation.

Gayat-Mascrary de la Bussière, propriétaire, commune de St-Marcel, près Tarare, où il est décédé le 22 janvier 1822, a fait un testament enregistré le 16 avril suivant; par ce testament il lègue l'usufruit de la moitié de ses biens à Marianne Peillon sa femme, et il institue pour ses héritiers ses deux enfans Jeanne-Marie et Jean-Pierre-Marie Gayat-Mascrary; le sieur Charles-Marie Dunand a épousé Jeanne-Marie Mascrary.

— Nous avons parlé hier de l'inscription indue sur la liste du 2^e arrondissement, de M. Joachim Griffe, qui par son domicile appartient au 1^{er}. On nous apprend, de plus, que M. Joachim Griffe ne paye pas même le cens électoral, ayant vendu la propriété qu'il possède dans l'arrondissement de la Tour-du-Pin. On ajoute, au surplus, que M. Griffe, qui est un honnête homme, a été inscrit d'office sur la liste du 13 août dernier, et qu'il a hautement déclaré que son intention était de ne pas voter.

M. Vignet contestant l'observation que nous avons faite sur son inscription électorale, nous écrit que la maison de campagne, dont les portes et fenêtres sont comprises dans son cens, est occupée par lui, que ce qu'il en a loué est seulement un corps de bâtiment nouvellement construit et non encore imposé; en sorte que ce bail ne fait pas préjudice à ses droits électoraux.

Nous savons qu'il y a contestation devant la cour à cet égard entre M. Vignet et un tiers. Il faut attendre l'issue du procès.

— La *Gazette* de Lyon reconnaît aujourd'hui le fondement de plusieurs observations que nous avons faites sur les listes électorales. Nous savons en outre qu'un grand nombre d'électeurs signalés par nous comme inscrits par erreur, ont hautement avoué que nous avions eu raison et qu'ils s'abstiendraient de voter. De ce nombre est M. Arnoux, avoué. Il est vrai que quelques-unes de nos rectifications ont été contestées, peut-être avec fondement; car nous n'avons pas à notre disposition, comme la *Gazette*, la source des preuves et des renseignemens, les dépôts publics, les bureaux d'enregistrement, les correspondances officieuses des maires et des percepteurs. Cependant la *Gazette* a reçu elle-même plus d'un démenti, et plus d'une de ses remarques est directement contraire à la jurisprudence du conseil de préfecture et de la cour. N'a-t-elle pas dit par exemple que la patente imposée à une société devait compter toute entière et exclusivement au premier associé? La cour ne l'a-t-elle pas jugé dans l'affaire des associés de M. Louis Pons? Comment donc peut-elle trouver mauvais que M. Jean Boyriven s'applique toute la patente, l'unique patente de la société Boyriven frères?

Que l'on ait deux poids et deux mesures dans les bureaux de la *Gazette* et dans les administrations où ses principes prévalent, cela n'est pas extraordinaire; mais il n'en peut être ainsi devant la justice publiquement rendue. Là, force est de reconnaître que deux et deux font quatre, et la doctrine que la veille on a fait passer en jurisprudence, il faut la subir le lendemain.

Le plus grand calme a régné hier soir dans l'intérieur du Grand-Théâtre; mais quelques désordres ont eu lieu au dehors. La présence de la force armée sur la place avait attiré un assez grand nombre de curieux; à la nuit, une querelle s'engagea entre des agens de police et plusieurs personnes. Le commissaire Lesgalery et quelques-uns de ses aides furent battus. La force est intervenue, et plusieurs arrestations ont eu lieu.

Nous renouvellerons ici nos pressantes exhortations, nous ne dirons pas pour qu'on respecte l'ordre, car nous ne croyons pas qu'aucune personne raisonnable puisse n'en pas sentir le besoin; mais pour que toutes les personnes qui ont quelque influence l'emploient pour éviter le retour de ces scènes fâcheuses. La faction que nous combattons a un si grand intérêt à ce que la paix publique paraisse menacée, que nous ne serions pas surpris qu'elle vint à exciter sous mains à de nouveaux scandales. S'il y avait des provocations, la sagesse demanderait qu'on les méprisât sans y répondre. Voilà pourquoi nous invoquons ici l'intervention de tous les hommes prudents.

A Dieu ne plaise que nous accusions la municipalité de complicité avec ceux qui se réjouiraient du désordre; mais nous pensons qu'il y avait imprudence à elle à étaler les mesures de force qu'elle avait cru nécessaire de prendre. C'est une menace, et une menace amène souvent une résistance qui n'aurait pas eu lieu sans elle. Il n'était nullement besoin, nous en sommes convaincus, d'un déploiement extraordinaire de force. Si quelque tumulte avait eu lieu au théâtre, quatre hommes et un caporal appelés du poste voisin auraient suffi pour faire exécuter les ordres de l'autorité. Mais enfin, si l'on croyait avoir à craindre de la résistance, il fallait cacher la force que l'on avait disposée pour la surmonter, et ne la déployer qu'au dernier moment, quand l'autorité aurait trouvé un public rebelle à ses injonctions. Il nous semble qu'une telle conduite était prescrite par la sagesse.

La municipalité met en adjudication la prochaine démolition d'un édifice situé rue des Bouchers, n° 10, et des hangars qui y sont adossés, le tout acquis par l'Etat pour le percement de la rue qui doit traverser l'ancien claustral des Augustins et aboutir de la place St-Vincent à la rue des Auges.

— Un électeur nous adresse la question suivante: *Un candidat à la députation peut-il signer, comme conseiller de préfecture, des arrêtés qui tendent à éliminer de la liste, des électeurs appelés à voter dans le collège où il doit se présenter.*

RÉPONSE. Nous ne croyons pas qu'il existe de disposition de loi qui oblige un conseiller de préfecture, dans le cas dont il s'agit, à s'abstenir de concourir aux décisions relatives aux listes électorales; mais nous savons que la délicatesse des magistrats de l'ordre judiciaire les porte à se récuser, même hors des cas prévus par le code, toutes les fois qu'on pourrait leur supposer un intérêt quelconque aux affaires qui doivent être jugées.

(Spectateur de Dijon.)

TOULON, 9 juin.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Au moment où l'on signalait hier le brick la *Capricieuse*, tout le monde était dans l'attente des nouvelles du débarquement de nos troupes sur les côtes d'Afrique. Plusieurs curieux même se portèrent de suite au lazaret pour être plus tôt informés de ce qui nous intéresse si particulièrement; mais l'espoir du public n'a pas été satisfait complètement puisque ce bâtiment nous a appris seulement que, le 2 juin, il avait quitté Palma, par ordre de M. l'amiral Duperré, et qu'il avait laissé sur ce parage toute notre escadre, ainsi que les bâtimens du convoi qui y est affecté. La *Capricieuse* a apporté des plis; l'un pour M. le préfet maritime, et l'autre pour le ministre de la marine: deux passagers espagnols sont à son bord.

— S'il faut en croire la Gazette de ce soir, le travail de la nomination des présidents de collège a été arrêté dans le conseil des ministres de dimanche dernier, et un grand nombre de lettres ont été expédiées hier aux présidents choisis. Mais la Gazette est trop prudente pour oser affirmer que l'ordonnance à ce sujet ait été signée dans le même conseil, et elle garde ensuite tout-à-fait le silence sur le résultat de la discussion qui a eu lieu dans le conseil touchant la proclamation royale et le contre-seing.

Nous persistons à croire que nous avons été plus exacts dans ce que nous avons dit à l'égard du conseil des ministres d'aujourd'hui, que la Gazette ne l'est ce soir dans son démenti, que nous avons prévu. (Le National.)

— On écrit de Mulhausen, 2 juin :

« Un accident épouvantable a eu lieu avant-hier dans la houillère de Ronchamp. Le 31 mai, à 4 heures et demie du matin, le gaz inflammable s'est allumé dans une des galeries de cette houillère; trente ouvriers mineurs ont été tués et cinq plus ou moins grièvement blessés. Ces malheureux étaient presque tous pères de famille; ils laissent dans la plus affreuse détresse vingt veuves et soixante enfants qui attendent des secours des propriétaires de la houillère, dont la générosité a déjà été mise à l'épreuve par un semblable événement arrivé il y a quelques années. Depuis ce premier accident on avait introduit dans ces mines des lampes de Davy.

On dit que ce cruel événement doit être attribué à une fanfaronade d'un ouvrier qui voulait faire le brave et montrer à ses camarades qu'il n'y avait rien à craindre de l'inflammation du gaz, il dévissa sa lampe, et au même instant il fut écrasé avec ses malheureux compagnons de travail. La galerie où l'explosion a eu lieu n'a pas beaucoup souffert de la commotion.

— Une question assez singulière s'est présentée le 4 juin au tribunal correctionnel de Louvain. Un paysan était accusé d'avoir semé du poison dans son jardin pour faire périr les poules de ses voisins. Le tribunal, considérant que le fait n'est pas défendu par la loi, a renvoyé le prévenu de la plainte.

— On lit dans le Globe and Traveller :

Des lettres arrivées aujourd'hui de Vienne et de Francfort annoncent que quelque mésintelligence s'est élevée entre la maison Rotschild et le gouvernement autrichien. Depuis longtemps les liens de l'intérêt unissaient ces deux puissances, au grand avantage, comme on peut bien se l'imaginer, des modernes Crésus; mais il paraît qu'enfin le cabinet autrichien s'est décidé à aperçu que ces avantages étaient par trop inégaux, et qu'il a décidé qu'à l'avenir toute transaction pécuniaire se fera comme en France et en Angleterre, par le moyen de la concurrence. La maison Rotschild a fait tous ses efforts pour s'opposer à une telle mesure. Sachant fort bien que l'Autriche n'est pas fort avancée dans la réduction de sa dette, et soupçonnant qu'on ne contracterait plus avec eux, ces Messieurs ont eu recours à un expédient. Ils sont parvenus par leurs immenses relations de commerce à rendre le numéraire si rare à Vienne, Francfort et autres places de commerce, qu'il deviendrait impossible aux autres maisons, dont les moyens sont bien moins étendus que les leurs, de les supplanter, en s'emparant d'une opération financière. Ils ont jusqu'à présent fort bien réussi; les espèces sont devenues fort rares à Vienne. Quelques personnes prétendent que le pouvoir du gouvernement autrichien suffira pour décider la question en sa faveur; d'autres pensent, au contraire, que les Rotschild ont en leur puissance des moyens qui doivent faire pencher la balance de leur côté. Le résultat nous apprendra qui, de la maison d'Autriche ou de la maison de Rotschild, est la plus puissante: c'est un petit incident assez curieux.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. — Londres, 5 juin.

On lit dans le Sun : « L'état du roi d'Angleterre est désormais sans espoir; la force de sa constitution a retardé seule le moment fatal; mais on attend sa mort dans quelques heures. »

Voici le bulletin de ce matin :

Windsor, 5 juin.

« Le roi a respiré avec beaucoup d'embarras pendant toute la nuit, et S. M. n'a donné qu'un très-faible signe » de vie. Signé H. HALFORD, TIERNEY. »

ANNONCE JUDICIAIRE.

(4998) Le neuf juin mil huit cent trente, par exploit enregistré de l'huissier Dufaitre, Catherine Revol, ouvrière en soie, demeurant à Lyon, cours d'Angoulême, épouse de Jacques-Henri Delaidernis, ouvrier en soie, demeurant à Lyon, rue St-Georges, a formé demande en séparation de corps et de biens à son mari, et en liquidation de ses droits dotaux. Elle a constitué pour avoué M^e Etienne-Genis Faugier, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue de la Bombarde, n° 1.

Pour extrait conforme :

Signé FAUGIER.

ANNONCES DIVERSES.

(5002) A vendre. Propriété située dans le Charollais, près de Charlieux, composée de belle maison bourgeoise, près, terres, vignes et bois, de la contenance de 36 hectares environ, revenu net 2,640 fr., prix 70,000 fr. — Autre en la commune de Roman, près de Châtillon-sur-Chalaronne (Ain), divisée en deux domaines composés chacun de bâtiments, près, terres et bois, cultivés à moitié fruits par grangeage, mais susceptibles d'être affermés, prix 65,000 fr. — Belle terre près de Meximieux (Ain),

contenant 250 hectares; on laisserait la moitié du prix en viager. — Maisons en ville dans de bons quartiers, notamment rue du Commerce, place des Célestins, quai de Flandres, rue Trois-Carreaux, cours d'Herbouville, à la Guillotière, à la Croix-Rousse.

— A placer. — Capitaux de 5, 10, 15, 20,000 fr. et sommes plus fortes. — On désire emprunter plusieurs viagers à un taux raisonnable.

S'adresser à M^e Rousset, notaire à Lyon, place St-Pierre.

(4995) A vendre à Penchère, jeudi prochain 17 juin 1850, par le ministère de M^e Farine, notaire à Lyon.

Joli domaine ayant le double avantage d'être fort agréable et d'avoir un revenu certain.

Ce domaine est situé en la commune de Dardilly, à une heure et demie de Lyon, près d'une route royale. Il se compose d'un très-beau bâtiment de maître, fraîchement décoré, de bâtiments de cultivateur, parterre, jardin potager, complanté d'arbres fruitiers de première qualité, de pré-verger, terre à chanvre et vignes, le tout de la contenance d'environ 240 ares.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, en l'étude dudit M^e Farine, notaire, place des Carmes, n° 3.

On peut traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication.

(4996) BELLE TANNERIE à vendre. — Cet établissement situé au milieu d'une ville importante à 4 lieues de Paris, est en pleine activité, possède un très-bon achalandage de détail et jouit d'une réputation méritée particulièrement pour les cuirs forts.

Les abats que nécessitent la consommation de cette ville sont presque suffisants pour l'approvisionnement des cuirs; et la proximité des forêts facilite extrêmement celui des bœufs.

Il se compose :

- 1° D'une maison d'habitation.
 - 2° D'un moulin à tan mù par eau.
 - 3° D'une superbe basserie contenant 27 cuves, d'un très-bel atelier de rivière, construit de manière qu'on peut y travailler pendant tout l'hiver.
 - 4° De 40 fosses dont 4 servent aux jus dans l'intérieur de la basserie.
 - 5° De vastes séchoirs.
 - 6° D'une belle corroyerie.
- Pour plus de renseignements, s'adresser, 1° à MM. A. Liégeois et C^e, négociants, cours Morand, n° 2, aux Brotteaux à Lyon; 2° et pour traiter, à M^e E. Pean de Saint-Gille, notaire à Troyes, rue du Chaperon, n° 53.

(4965-5) A vendre. Beau cabriolet de ville, avec siège derrière et son harnais. — Un char de côté. S'adresser à la poste aux chevaux.

(4815-12) Très-bon vin dégrappé de 1825, à 70 fr. les deux hectolitres avec la barrique, et à 65 fr. les deux hectolitres sans la barrique; les droits non compris. S'adresser, pour le goûter, chez MM. Duc, épiciers, quai St-Antoine, n° 36.

(4752-8) A vendre. — Une voiture légère fort-jolie. S'adresser à M. Sigaud, charron, place des Pénitents à Lyon.

(4524-2) A louer à la St-Jean prochaine, pour cause de changement de domicile. — Un magasin avec fermeture d'un goût moderne, fraîchement décoré, ayant placards et montres vitrés, et une pièce à l'entresol, avec cabinet fraîchement tapissés et vernis, prenant leur entrée dans le magasin, avec un escalier tournant.

Ce magasin est propre à un commerce de mercerie, mode, ou lingerie, etc., présentant de grands avantages, tant par sa position et distribution que par la modicité du prix du loyer.

S'adresser à M. Allongue, coiffeur, rue St-Polycarpe, n° 5.

(4755-9) A louer. Appartemens plafonnés et parqués au 1^{er} et 2^{me} étages, quai de la Baleine, n° 20. S'adresser à M. Chavet.

(4999) (Extrait du Moniteur du 4 juin 1850.)

COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX.

Les actionnaires de la Compagnie Française du Phénix se sont réunis en assemblée générale le 10 mai dernier.

Dans cette séance, il a été rendu compte de la situation de la Compagnie au 31 décembre 1829.

Elle a payé, depuis son établissement qui remonte au mois de septembre 1819, pour dommages d'incendie, la somme de onze millions quatre cent dix-neuf mille trois cent vingt-quatre francs quinze centimes.

Le total des valeurs assurées s'élevait à deux milliards deux cent quatre-vingt-dix millions, déduction faite des risques éteints ou annulés à la même époque.

Les recettes effectuées pendant le second semestre 1829 par la Compagnie Française du Phénix, lui ont permis d'accroître encore les garanties qu'elle offre aux assurés, de façon qu'indépendamment du fonds capital qui est de quatre millions réels, ci. 4,000,000 fr.

Cette Compagnie présente une réserve de prévoyance de cinq cent trente-six mille neuf cent soixante-treize francs soixante-sept centimes, ci. 536,973 fr. 67 c.

A quoi on peut ajouter, 1° le montant des primes à recevoir en 1830, ci. 2,359,786 fr. 73 c.

Total en numéraire ou valeurs réalisables six millions huit cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante francs quarante centimes, ci. 6,896,760 fr. 40 c.

2° Et les primes à recevoir après 1830, ci. 5,985,199 fr. 96 c.

Total du fonds capital, des réserves et des primes, douze millions huit cent soixante-dix-neuf mille neuf cent soixante francs trente-six centimes, ci. 12,879,960 fr. 36 c.

Les intérêts des six mois échus le 1^{er} avril 1850, ont été payés aux actionnaires à compter du même jour. Les actionnaires ont approuvé à l'unanimité les comptes qui leur ont été soumis en cette séance.

MESSAGERIES

GÉNÉRALES

DE FRANCE.

LAFFITTE, CAILLARD ET C^e.

SERVICE RÉGULIER DE PARIS A HAMBURG, LUBECK, COPENHAGUE, STOCKHOLM, RIGA ET ST-PÉTERSBOURG.

Le premier départ de Paris pour St-Petersbourg a eu lieu le 28 avril dernier.

Le trajet s'effectue de la manière suivante :

De Paris à Amsterdam en 3 jours par diligences.

D'Amsterdam à Hambourg en 36 heures par les paquebots à vapeur.

De Hambourg à Lubeck, en 1 jour dans des calèches à quatre personnes.

De Lubeck à Copenhague en 24 heures, } Par des bateaux à
De Lubeck à Stockholm en 60 heures, } vapeur.
De Lubeck à Riga en 50 heures, }
De Lubeck à St-Petersbourg en 4 jours, }

Les services actuellement en activité sont ceux de Paris à St-Petersbourg, et de Paris à Copenhague.

Le service de Paris à Stockholm sera organisé pour le mois de juin prochain.

Celui de Paris à Riga fera son premier départ le 25 mai.

Les directeurs de l'administration sont munis des tarifs et des renseignements nécessaires pour éclairer les personnes qui désirent établir des relations avec les villes anscatiques, le Danemark, la Suède et la Russie.

Les départs pour ces différentes destinations auront lieu de Paris pendant l'année 1850.

Les 11, 12, 25 et 26 mai;

8, 9, 22 et 23 juin;

6, 7, 20 et 21 juillet;

3, 4, 17, 18 et 31 août;

1^{er}, 14, 15, 28 et 29 septembre, époque à laquelle

le service est arrêté à cause des glaces.

Les voyageurs pour St-Petersbourg doivent nécessairement venir à Paris, à l'effet d'obtenir un passe-port visé par l'ambassadeur de Russie. (E. E. 188.) (5003)

(5001) On demande un commanditaire qui puisse verser vingt mille francs dans un commerce avantageux, à Arbois (Jura). On donnera toute sûreté.

S'adresser, de 8 à 11 heures du matin, ou de 3 à 5 heures du soir, à M. Marius Chastaing, teneur de livres à Lyon, rue du Bœuf, n° 5, au 2^e, lequel se charge de toute affaire commerciale litigieuse, achats de créances, régie et location des maisons en ville, etc.

AVIS.

A dater du 15 courant, les BERLINS DU COMMERCE, établies entre LYON et GRENOBLE, partiront, de l'une et l'autre ville, à huit heures du soir.

L'entreprise, dont les bureaux sont toujours à Lyon, port du Temple, n° 45, chez MM. MOINE et GASTINE, continue à se charger, à un prix très-modéré, du transport des marchandises et finances. (5004 G)

(4500) MARIAGE. Une demoiselle dotée de 40,000 fr. comptant, désire s'unir à une personne d'un état honorable; plus une jeune veuve ayant 2,500 fr. de rentes.

S'adresser à Mad. Daniel, rue Neuve-St-Eustache, n° 52, à Paris. (Affranchir.) (F. F. 155.)

(4989-2) Le paquebot à vapeur le *Pionnier* partira de Lyon pour Avignon et Arles, dimanche 13 juin; le départ aura lieu de la chaussée Perrache, près des moulins, à 5 heures précises du matin.

BOURSE DU 9.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 mars 1850. 105f 80 70 60 55 60 65 55 50 55.

Trois p. 0/0, jous. du 22 juin 1850. 77f 60 65 55 50.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1850. 1900 f.

Rentes de Naples.

Certific. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de juillet 1850. 85f 80 85 60.

Empr. royal d'Espagne, 1825, jous. de janvier 1850. 82f

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de jan. 1850. 75f 3/4 1/2 3/4 1/2.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jous. de mai. 12f 1/2 3/8

Empr. d'Haiti, rembourse. par 25ème, jous. de juillet 1828. 46of 45of 44of 435f 43of.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44